

versités ainsi que les représentants des étudiants se chargent d'examiner leurs cas. Les représentants du ministère des Affaires des anciens combattants et du ministère du Travail participent aussi à la tâche. Il se fait un effort en vue de classer les emplois des mois d'été afin de les distribuer selon les aptitudes de chacun. L'étudiant en génie, par exemple, est dirigé vers un emploi dans son domaine, et ainsi de suite. Je dois avouer que dans le domaine de la science appliquée les débouchés sont bien plus nombreux que dans celui des arts et de la science pure.

M. GREEN: Quelle est la situation par rapport au recettes admissibles?

L'hon. M. GREGG: Pour le moment, le chiffre est de \$75 par mois. L'ex-militaire marié peut gagner cette somme et son épouse autant. Evidemment, cette restriction ne s'applique que pendant les mois de cours, soit environ huit mois par année. On procède ainsi pour empêcher l'étudiant d'oublier l'importance de ses études. Nous voulions lui faire comprendre que ses études universitaires passaient en premier lieu, qu'il accomplissait une tâche de premier plan avec l'aide de l'Etat et que cette aide avait pour objet de lui permettre de parfaire sa formation dans le plus bref délai possible. Nous tenions à ce qu'il ne cherche pas d'abord à se trouver un emploi en ville pour voir ensuite dans ses cours universitaires une corvée d'importance secondaire.

Ajoutons, en outre, que l'étudiant ex-militaire qui se trouve dans le besoin peut obtenir un emprunt qui lui permettra, s'il est sérieux, de poursuivre des études qu'autrement il devrait abandonner faute de ressources financières.

M. GREEN: Les étudiants n'aiment pas s'endetter.

L'hon. M. GREGG: Personne n'aime cela.

M. GREEN: Les étudiants paraissent très peu enclins à s'endetter pour poursuivre leurs études. D'ailleurs, le ministère peut assurément se rendre compte des progrès des élèves. Cela est prévu, je crois. L'étudiant qui travaille bien, qui obtient de bonnes notes ou se classe parmi les premiers, peut bénéficier plus longtemps de l'allocation que ne le lui permettrait régulièrement sa période de service militaire. Je crois qu'on sait fort bien jusqu'à quel point les étudiants travaillent dans les universités. Selon moi, on ne devrait aucunement restreindre le montant du revenu admissible. Dans certains cas, l'ex-militaire ou son épouse peuvent gagner suffisamment pour permettre à toute la famille de se tirer beaucoup mieux d'affaire.

[L'hon. M. Gregg.]

Bien plus, s'il s'agit d'une bourse, on ne devrait pas imposer de maximum au revenu de l'étudiant. Le récipiendaire d'une bourse ne devrait pas se voir imposer de restrictions quant aux sommes qu'il peut gagner en dehors de ses cours universitaires. Je ne vois donc aucun motif justifiant de telles restrictions sur les revenus. Je me permets, par conséquent, d'inviter le ministre à les supprimer.

L'hon. M. GREGG: Quelques mots d'explications à ce sujet. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la question, car j'aurai probablement l'occasion d'y revenir. Pour ce qui est du revenu et des autres questions intéressant les étudiants aux universités, je signale que mon prédécesseur avait désigné un comité consultatif, composé des directeurs des universités, chargé de le renseigner. Sauf erreur, le comité se réunissait tous les trois mois. Le comité en question a examiné tous ces points et d'autres également. Je constate que, dans l'ensemble, on acceptait l'opinion du comité à l'égard de cette question et de bien d'autres.

M. SKEY: Le ministre permettra-t-il aux représentants de la Fédération des universitaires de témoigner devant le comité des Affaires des anciens combattants?

M. GREEN: Il ne peut les en empêcher.

L'hon. M. GREGG: Si le comité désire les entendre, je n'y vois aucune objection.

M. MUTCH: C'est au comité d'en décider.

M. GREEN: Le ministre peut-il dire quelques mots au sujet de la formation des anciens combattants de la première Grande Guerre?

L'hon. M. GREGG: Je n'ai rien à signaler, si ce n'est que cette mesure ne les vise pas. J'y songerai et je traiterai la question une autre fois.

M. BROOKS: Je désire interroger le ministre sur une question qu'on m'a signalée récemment. Il s'agit d'un ex-militaire des deux conflits dont les deux fils ont également servi, mettons, un an et demi ou deux ans, période qui ne leur permet pas de compléter leurs études universitaires. Comme le père qui avait servi avec ses deux fils avait droit à la formation universitaire mais ne pouvait en bénéficier à cause de son âge, on a estimé que le ministère devrait transmettre les avantages qui lui revenaient à ses deux garçons dont la période de service était insuffisante. Que pense le ministre de cette proposition?

L'hon. M. GREGG: On a déjà présenté une telle proposition dans d'autres circonstances. Toutefois, les autorités ont décidé,—et je ne vois pas d'autre solution,—d'appliquer les